# Arrêté ministériel fixant les dispositifs de sécurité du passage à niveau n° 2 sur le raccordement ferroviaire CUP qui relie les installations industrielles des Carrières Unies de Porphyre à la ligne ferroviaire n° 90, situé à Lessines, à une distance de 224 mètres de l'aiguille de déraillement n° 13, à la hauteur de la borne kilométrique 52.700

* Date : 06-05-2013
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2013014188
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,

Vu la loi du 12 avril 1835 concernant les péages et les règlements de police sur les chemins de fer, l'article 2, interprété par la loi du 11 mars 1866;

Vu la loi du 23 juillet 1926 relative à la S.N.C.B. Holding et à ses sociétés liées, l'article 17, remplacé par la loi du 1
er août 1960 et modifié par l'arrêté royal du 18 octobre 2004;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, l'article 1
er, alinéa 1
er;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2011 relatif aux dispositifs de sécurité des passages à niveau sur les voies ferrées, l'article 11, § 1
er;

Considérant que la S.A. Carrières Unies de Porphyre, sise Chaussée Gabrielle Richet 193b à Lessines, est propriétaire du raccordement ferroviaire CUP qui relie les installations industrielles des Carrières Unies de Porphyre à la ligne ferroviaire n° 90, à la hauteur de la borne kilométrique 52.700 par l'aiguille de déraillement n° 13;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des dispositifs de sécurité au passage à niveau n° 2 sur le raccordement ferroviaire CUP qui relie les installations industrielles des Carrières Unies de Porphyre à la ligne ferroviaire n° 90, situé à Lessines, à une distance de 224 mètres de l'aiguille de déraillement n° 13, à la hauteur de la borne kilométrique 52.700, en tenant compte des caractéristiques de la circulation routière et ferroviaire ainsi que de la visibilité du passage à niveau visé,

Arrête :

Article unique. Le passage à niveau n° 2 sur le raccordement ferroviaire CUP qui relie les installations industrielles des Carrières Unies de Porphyre à la ligne ferroviaire n° 90, situé à Lessines, à une distance de 224 mètres de l'aiguille de déraillement n° 13, à la borne kilométrique 52.700, est équipé de trois signaux routiers A47, comme visé à l'article 6 de l'arrêté royal du 11 juillet 2011 relatif aux dispositifs de sécurité des passages à niveau sur les voies ferrées :

a) à droite du sentier du Foubertsarts, de part et d'autre du passage à niveau;

b) à droite du chemin d'accès aux installations industrielles des Carrières Unies de Porphyre.

Bruxelles, le 6 mai 2013.

M. WATHELET